



**LES APICULTEURS
ET APICULTRICES DU QUÉBEC**

Le 8 juin 2020

Objet : Suivi concernant l'avis de vigilance PCR

Bonjour à tous et toutes,

Comme la plupart d'entre vous le savent, nous avons reçu et retransmis le 4 juin dernier l'avis de vigilance du MAPAQ concernant l'introduction du petit coléoptère de la ruche (PCR) causée par l'importation illégale de ruches en provenance de l'Ontario.

Devant cette catastrophe annoncée, l'équipe des AADQ s'est empressée de dénoncer la situation en adressant une lettre au ministre André Lamontagne dès le 4 juin en soirée. Nous sommes, depuis, en contact avec différents intervenants dans le dossier et les pressons d'agir afin de régler cette situation.

La procédure illégale d'importation d'abeilles doit cesser et être sanctionnée sévèrement, car il s'agit de l'avenir apicole du Québec.

Nous avons également publié sur la page Facebook des Apiculteurs et Apicultrices du Québec ainsi que sur le site Internet apiculteursduquebec.com plusieurs lettres et renseignements sur la situation.

Comme le mentionnait l'avis de vigilance, le chargement se trouvait alors dans la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-du-Richelieu, en Montérégie, chez un fournisseur apicole. La majorité des ruchettes du chargement avaient déjà été distribuées à des acheteurs de toutes les régions du Québec.

Nous vous rappelons que si vous avez fait l'acquisition de ruchettes chez un fournisseur apicole de la Vallée-du-Richelieu, vous êtes possiblement concernés. Ces dernières, en provenance de l'Ontario, ont été acheminées au Québec sans autorisation du MAPAQ et contenaient du petit coléoptère de la ruche (PCR). Dans le but de restreindre la propagation de cet insecte qui menace l'apiculture au Québec, il vous est fortement suggéré d'installer des pièges afin de détecter rapidement la présence de l'insecte dans vos ruches.

Si vous suspectez la présence du PCR dans vos colonies, vous devez :

1. Prélever un échantillon et le placer au congélateur
2. Communiquer avec la responsable du réseau sentinelle de surveillance : Dre Gabrielle Claing au 450 778-6542, poste 5894 ou par courriel à gabrielle.claing@mapaq.gouv.qc.ca.



**LES APICULTEURS
ET APICULTRICES DU QUÉBEC**

2.

3. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site des Apiculteurs et Apicultrices du Québec apiculteursduquebec.com et cliquez sur l'onglet avis de vigilance.

Depuis plusieurs années, de concert avec le MAPAQ, nous avons mis l'accent sur l'importance de contrôler le transport et les importations d'insectes sur notre territoire. Malheureusement, une erreur de jugement de la part d'un fournisseur apicole vient compromettre les efforts déployés par plusieurs intervenants. Tous les apiculteurs québécois sont concernés par la situation et nous vous demandons la plus haute vigilance puisque le petit coléoptère est un ravageur à déclaration obligatoire.

En terminant, je vous assure que l'équipe exerce une pression de tous les instants auprès du MAPAQ et maintient le dialogue avec le personnel du cabinet du ministre Lamontagne afin que des mesures exemplaires soient prises (sanctions sévères, procédures de traçabilité augmentées, etc.) pour contrer ces importations illégales et extrêmement périlleuses pour la survie de notre industrie.

Votre collaboration nous est essentielle plus que jamais. Si vous possédez des ruches susceptibles d'avoir été infectées par le PCR et que vous souhaitez en informer les apiculteurs de votre région, écrivez-nous à apiculteur@upa.qc.ca en mentionnant dans l'objet RÉGION PCR. Nous publierons les régions menacées sur notre page Facebook afin d'informer rapidement le plus grand nombre d'apiculteurs et d'apicultrices possible.

Salutations cordiales,

Stéphane Leclerc, président
Les Apiculteurs et Apicultrices du Québec